



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06/09/2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 6 DU MOIS DE SEPTEMBRE, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DUMENT CONVOQUÉ LE 2 SEPTEMBRE 2024, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				Laurence BRUSSEAU
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				Christine LELOT
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
RICHIER Isabelle	Conseillère municipale				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	12	2	1	2

D2024_09_06_04_082

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET RÉGULARISATION

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240906-D2024_09_082-DE



VU

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDÉRANT

Un agent a été recruté en tant que titulaire par voie de mutation sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à compter du 1^{er} novembre 2021. Or, l'emploi permanent correspondant n'existait pas. Il convient de régulariser la situation.

PROPOSITION DU MAIRE

- la création d'un emploi d'agent du patrimoine principal de 2ème classe comme suit à compter du 1^{er} novembre 2021 :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CLASSE	ÉCHELLE	QUOTITÉ HORAIRE
PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE	PRINCIPAL	2EME	C3	TEMPS COMPLET (35 Heures)

- D'autoriser le Maire à **procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

- motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,**
- nature des fonctions : *agent du patrimoine*
- Rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240906-D2024_09_082-DE



Le Maire, Christine LELOT
Le 27/09/2024



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 04/10/2024

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le



ID : 085-218500148-20240906-D2024_09_082-DE